

CONVENTION DU BUREAU FEDERAL DE L'ASSOCIATION DES MAR- CHANDS DETAILLEURS DU CANADA

m

Vendredi et samedi, les 22 et 23 juillet courant a eu lieu dans les bureaux du "Prix Courant" la Convention annuelle du Bureau Fédéral de l'Association des Marchands Détailliers du Canada.

Il a été procédé aux élections des Officiers pour l'année 1910-11 avec les résultats suivants:

Président Fédéral—M. B. W. Zieman, Preston, Ont.

1er Vice-Président Fédéral—M. P. J. Côté, Québec.

2ème Vice-Président Fédéral—M. A. M. Patterson, Brockville, Ont.

Trésorier Fédéral—M. J. A. Beaudry, Montréal.

Secrétaire Fédéral—M. E. M. Trowern, Toronto.

Auditeur Fédéral — M. J. G. Watson, Montréal.

Nous donnons ci-dessous les Résolutions adoptées par la Convention:

Résolutions adoptées par le Bureau Fédéral

I.—L'opinion des membres de la Succursale de Toronto de l'Association des Marchands Détailliers du Canada est que l'espace accordé dans les Expositions Nationales Canadiennes devrait être, autant que faire se peut, réparti entre un aussi grand nombre de concurrents que possible, de manière à donner une plus grande variété d'exhibits et à ce que le nom d'une firme ne porte pas ombrage à d'autres qui sont également méritantes.

II.—Cette assemblée endosse l'action du Bureau du Dominion amendant la Constitution de manière que la cotisation minimum ne soit pas moins de cinq dollars (\$5.00) par membre et par an. Et, elle recommande au Bureau du Dominion d'amender la Constitution de telle sorte que cet amendement puisse être appliqué et mis en vigueur sous la Charte Fédérale obtenue à la dernière session du Parlement du Dominion.

III.—Cette Convention déclare de nouveau qu'elle est fortement opposée au Bill des Sociétés Coopératives qui a été présenté à la dernière session du Parlement du Dominion et désire exprimer ses chaleureux remerciements aux Officiers du Bureau du Dominion pour leur activité et leurs efforts à faire rejeter le bill.

IV.—Cette Convention déclare être fortement en faveur de l'Acte des Commissions Secrètes adopté par le Gouvernement du Dominion et prie le Bureau du Dominion de faire parvenir une copie des clauses de cet Acte à tous les membres à qui elle demande d'attirer l'attention de leurs commis et de leurs employés sur la dite loi.

V.—Cette Convention croit qu'il est de l'intérêt supérieur de l'Association que le travail d'organisation de chaque Succursale soit fait sous la surveillance du Bu-



M. B. W. ZIEMAN

de Preston, Ont., Président Fédéral de l'Association des Marchands Détailliers du Canada.

reau Provincial et que la constitution soit amendée dans ce sens et elle recommande au Bureau du Dominion d'amender la Section 7 de l'Article 9 au sujet du montant



M. E. M. TROWERN

de Toronto, Ont., Secrétaire Fédéral de l'Association des Marchands Détailliers du Canada.

de cotisation à payer à la Succursale et au Bureau du Dominion.

VI.—Cette Convention reconnaît de tout cœur les efforts efficaces des Officiers du

Bureau du Dominion qui ont obtenu pour notre Association une Charte du Dominion.

VII.—Cette Convention étant en assemblée désire émettre un vote de très chaleureux remerciements à M. Honoré Gervais, M.P., pour la part active qu'il a prise à la défense des justes réclamations des Marchands de Détail du Canada et pour s'être appliqué à obtenir une Législation qui soit bienfaisante au commerce et au public consommateur du Canada et elle prie le Secrétaire de lui envoyer copie de cette résolution.

VIII.—Cette Convention se déclare de nouveau énergiquement opposée à tout système de cadeaux ou coupons, de primes dans les paquets et à tout autre plan qui agisse comme appât pour faire acheter des marchandises aux clients et elle demande que copie de cette résolution soit transmise au Bureau du Dominion en lui demandant d'en faire parvenir une copie à tous les Manufacturiers ou Commerçants ayant adopté cette pratique.

IX.—Cette Convention désire déclarer qu'elle est fortement opposée à tout système ou plan qui tendrait à détruire l'effort individuel dans l'Industrie et le Commerce, et comme les Sociétés Coopératives s'efforcent d'éliminer les commerçants privés au moyen d'un faux système économique, nous désirons appeler l'attention du public sur ce fait et faire remarquer qu'elles sont les ennemis de la communauté en autant que leurs principes sont de détruire l'individualité et d'obtenir pour elles un monopole public qui serait domageable aux meilleurs intérêts de la Société organisée.

X.—Cette Convention désire rappeler qu'elle est fortement en faveur du système de prix par contrat pour la vente des lignes courantes de marchandises et elle recommande que tous les Marchands de Détail fassent un effort particulier pour aider les Manufacturiers qui adoptent ce plan.

XI.—Il est résolu que le Bureau du Dominion prend la charge entière du "Credit Reporting Department" de l'Association et de la publication de toutes les listes et brochures qui s'y rapportent.

XII.—Il est résolu que le Bureau du Dominion représente au Gouvernement du Dominion l'importance d'amender le Code Criminel à la prochaine session de manière que toutes les poursuites pour prétendus embarras au commerce soient exercées d'abord d'après la nouvelle loi préparée par l'honorable W. L. MacKenzie King au sujet des Coalitions Commerciales.

XIII.—Cette Convention recommande que des cartes soient imprimées et placées dans les Maisons de Gros indiquant qu'il n'y est pas vendu de marchandises au détail.